



Pose de canisse sur clôture mitoyenne

Par **brember**, le **06/07/2008** à **09:43**

bonjour,
j'aimerais savoir si j'ai besoin de l'accord de mon voisin pour pouvoir poser de la canisse occultante verte de 1.50m de hauteur sur la clôture mitoyenne déjà existante.
(un muret de 30 centimètres rehaussé d'un clôture en fil vert galvanisé existe depuis notre arrivée en 1981)

merci pour votre réponse et très bon dimanche à toute l'équipe

Par **JamesEraser**, le **06/07/2008** à **09:45**

Si votre canisse est de même hauteur que la clôture, je ne vois pas bien où le problème se situe.

Experatooment

Par **brember**, le **06/07/2008** à **09:51**

en fait, le muret fait 0.40m + la clôture galvanisé 1m et la canisse que nous avons rajouter sur la clôture et posée sur le muret fait 1.50m de haut .

Donc muret + canisse on arrive à 1.90 m

Par **JamesEraser**, le **06/07/2008** à **10:22**

Eh bien, cela me semble bon (ce n'est pas mon domaine) puisque pour les plantations au plus près de la limite de bornage ou tout autre dispositif de séparation (mur, ouvrage à claire-voie, pieux, palissade, grillage, barbelés...), la hauteur maximale est de : 2 mètres.

Si je me trompe, je serais rapidement corrigé par les autres modérateurs.

Experatooment

Par **brember**, le **06/07/2008** à **10:26**

merci

Par **Tisuisse**, le **06/07/2008** à **10:51**

Les canisses sont ces rideaux fait de pousse de bambous ou de tiges de roseaux.

L'internaute peut les poser sur cette clôture sans autorisation de son voisin sous conditions :

- que la clôture lui appartienne,
- que les cannisses soient fixées de son côté,
- que ces canisses ne dépassent pas la hauteur de le clôture actuelle.

Si la clôture ne lui appartient pas, il peut alors poser les canisses sur poteaux lesquels devront être sur son terrain (poteau vers sa maison et canisse vers la clôture) en léger retrait de cette clôture. Le haut des canisses ne doit pas dépasser le haut de la clôture actuelle.